

VILLE de ROYAN

Réunion du 28 Octobre 1960

OBJET :

Cession gratuite des constructions provisoires établies sur la commune

Le vingt huit Octobre 1960, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Octobre.

60003  
Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, IRENUSSÉAU, LANOUE BISCAYE, MOUCHOT, LANUSSE, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT BERLAND, FANTANILLE, ETCHEBER, REIX, Melle FOUCHÉ, NARTEAU, GACHET, Guy MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS

Excusé : M. Massé

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr Betous ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 6 Octobre 1960, les Services de la Construction ont fait connaître que le service des Domaines avait donné son agrément de principe à la cession gratuite des constructions provisoires, dont la liste suit, existant sur le territoire de la commune de Royan et ce, en vertu de l'article 35 de la loi 53.1324 du 31 Décembre 1953.

Pour donner suite à cette cession gratuite, le Conseil Municipal doit prendre une délibération autorisant le Maire à l'accepter et à signer l'acte de cession au profit de la Ville de Royan

Le Conseil Municipal

Vu l'accord donné par le Service des Domaines, à la suite de l'intervention du Ministère de la Construction

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 14 Octobre 1960

Vu l'article 35 de la loi 53.1324 du 31 Décembre 1953

décide

de d'accepter la cession, à titre gratuit, des constructions provisoires établies par le Ministère de la construction, sur le territoire de la commune de ROYAN.

- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession au profit de la commune, de Royan des baraquements ci-après :

1/ Ecole de Perpigna	semi dur	
2/ " "	"	
3/ " "	"	
5/ Ecole Maine Geoffroy	U.S.A.	89 m <sup>2</sup>
41/ Ecole de Perpigna	12/17	59 m <sup>2</sup>
22/ Ecole de Mons	3 de 12/17	177 m <sup>2</sup>
50/ Mairie de Royan dépendances	6 de 12/17	344 m <sup>2</sup>
207/ La Triloterie	534/10	52 m <sup>2</sup>
222/ Centre Apprentissage Féminin	1+1/3 de 12/17	79 m <sup>2</sup>
237/ " "	534/11	89 m <sup>2</sup>
269/ La Triloterie	534/10	52 m <sup>2</sup>
270/ Abattoir Municipal	534/10	52 m <sup>2</sup>
327/ Centre Médico Scolaire	2 de 217/25	183 m <sup>2</sup>
355/ Ecole Maine Geoffroy	217/25	92 m <sup>2</sup>
356/ Centre anti tuberculeux	2+1/4 de 217/25	230 m <sup>2</sup>
387/ Centre Apprentissage Féminin	S.M.B.	70 m <sup>2</sup>
471/ " "	1 + 1/3 de SMM	84 m <sup>2</sup>
548/ Ecole de Perpigna	2 de 12/17	119 m <sup>2</sup>
549/ " "	1+2/3 de 217/25	115 m <sup>2</sup>
553/ Ecole de Maine Geoffroy	2 de 12/17	118 m <sup>2</sup>

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents.

Pour extrait conforme  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



ROCHEFORT-MER, le 3 FEV 1961  
Le Sous-Préfet,

*I. Voche*



*[Signature]*